

Allemagne : Quelles obligations d'arrêté et de dépôts de comptes pour une GmbH filiale d'une société française ?

Les sociétés à responsabilité limitée de droit allemand (Gesellschaften mit beschränkter Haftung ou GmbH), filiales de sociétés françaises ou sociétés indépendantes non soumises à consolidation de leurs comptes, ont plus de temps que leurs cousines SARL françaises pour établir et déposer leurs comptes annuels, qui peuvent être dépourvus d'annexe légale complète, de compte de résultat et de rapport sur la gestion en fonction de leur taille.

Si la société répond à la définition d'une « petite société de capitaux » - kleine Kapitalgesellschaften (ces sociétés doivent ne pas dépasser pendant deux exercices consécutifs 6 M€ de total de bilan, 12 M€ de CA et 50 salariés HGB art. 267 al. 1 – on trouve les mêmes seuils dans le Code de commerce français), le représentant légal de la GmbH doit :

- arrêter ses comptes dans les 6 mois suivants la date de clôture des comptes,
- déposer électroniquement les documents soumis à publication dans les 12 mois de la date de clôture.

Pour aller plus loin dans le process d'arrêté et de dépôt des comptes, ces « petites sociétés de capitaux » bénéficient d'allègements substantiels du contenu des documents à publier (HGB art. 326 al. 1) :

- pas de publication du compte de résultat demandée, ces sociétés peuvent établir un compte de résultat résumé (HGB art. 276a),
- l'annexe légale est allégée de certaines mentions (HGB art. 288 al. 1), elle est exonérée de toutes les mentions qui se rapporteraient au compte de résultat non publié (HGB art. 274a) ,
- la société n'a pas l'obligation d'établir de rapport de gestion – Lagebericht.

Début du match ! Quel score France / Allemagne pour une société à responsabilité limitée SARL / une GmbH clôturant le 31 décembre, filiale d'un actionnaire unique personne morale, comptant depuis deux exercices de manière quasi stable un CA de 5 M€, un total de bilan de 10 M€, une quarantaine d'employés ?

*Allemagne : la GmbH bénéficiant des délais et allègements des « petites sociétés de capitaux » ne devra publier que des comptes annuels sans compte de résultat, accompagnés d'une annexe allégée, sans rapport de gestion, dans les 12 mois qui suivent la date de clôture.

*France : l'EUURL devra dans les 2 mois qui suit l'approbation des comptes annuels (art. L232-22 C. com), soit le 31 août au maximum, déposer électroniquement des comptes annuels comprenant bilan, compte de résultat et annexe en format « simplifiés » (« petites entreprises » visées au C. com L123-16, allègements au PCG art. 832-1 s.), et serait également dispensé d'établir un rapport de gestion (C. com. art. L 232-1 IV) si les statuts n'en prévoient pas.

Attention, arbitre supplémentaire ! En l'état des seuils actuels de nomination d'un CAC dans les deux pays, l'EUURL française devrait nommer un CAC pour 6 exercices (C. com. art. L 223-35 et D 221-5 sur renvoi de D 223-27), quand la GmbH se trouverait encore sous les seuils des « petites sociétés de capitaux » sans obligations de nomination (HGB art. 316) !

Nous vous laissons la liberté de compter les buts, de commenter le match...nous planifions les prochaines rencontres !

Nous avons volontiers simplifié cette rencontre amicale, contactez-nous directement si votre schéma nécessite que nous y réfléchissions ensemble, pour éviter de publier trop...ou trop peu d'informations

Tous à vos états financiers !

Freundliche Grüßen



Damien COUMERT
Associé
Expert-comptable
+33 (0) 1 43 59 75 05



Carol HASSELMANS
Associée, MGK Partner
WP/StB/FBISr
+49 203 29506 564